



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 – MONTMOROT
LYCÉE AGRICOLE – 614, AVENUE EDGAR FAURE

POUVOIR

**Formulaire à présenter le jour de l'AG ou à remplir et à renvoyer au District,
si possible au plus tard le jeudi 21 novembre 2024**

ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur _____ ,

Président du club : _____ N° Affiliation : _____

POUVOIR

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

Représentation par un licencié de mon club (1)

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licencié(e)s,

Mme – M _____ N° Licence _____

Ou

Représentation par un licencié d'un autre club (1)

En mon absence, je donne pouvoir à

Mme – M _____ N° Licence _____

licencié(e) du _____ N° Affiliation _____

Afin de représenter mon club, émarger, prendre part à toutes délibérations, à tout vote ou à toute autre opération devant se dérouler lors de l'Assemblée Générale du District du Jura Football, qui aura lieu le **VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 au Lycée Agricole de Montmorot.**

(1) cocher la case correspondante

Date _____

Cachet du Club

Signature du Président

(uniquement le Président)

MERCI DE VOUS PRÉSENTER LE JOUR de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU BUREAU D'EMARGEMENT, MUNI DE CE DOCUMENT DÛMENT COMPLÉTÉ, de VOTRE LICENCE VIRTUELLE : « Foot Compagnon » / extrait de FootClubs (listing licence) OU d'une PIÈCE d'IDENTITÉ, entre 18h30 et 19h15.

RAPPEL des TEXTES

A – Statuts : Art 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter **au maximum 2 Clubs y compris le sien**, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

B – Règlement Intérieur ARTICLE 28

POUVOIRS

Les pouvoirs permettant aux clubs d'être représentés à l'Assemblée Générale, doivent être retournés au secrétariat du District **ou présenté le jour de l'Assemblée Générale**. Seul est reconnu valable un pouvoir comportant le nom, le prénom et le numéro de licence du Président du club absent, de la personne mandatée avec nom, prénom et numéro de licence ainsi que le cachet du club représenté.